

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2007

À une séance régulière tenue le 5 février 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1 Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente) Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 20 novembre et 4 décembre 2006
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai. Orientations du conseil de ville, séance du conseil d'agglomération du 6 février 2007
 - aii.Renonciation à un droit d'opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. c. e-20.0001) si requis
 - b. Adoption des comptes payés et à payer
 - c. Demande de financement École de pompiers du Campus Notre-Dame-de-Foy
 - d. Demande de commandite pour le Salon de la mode 2007 du Campus Notre-Dame-de-Foy
 - e. Demande d'aide financière pour la Fête des Aînés 2007
 - f. Contribution à la caractérisation des paysages augustinois
 - g. Approbation d'une subvention au Grand Théâtre de Québec pour l'exposition « Les Beautés du fleuve St-Laurent »
 - h. Approbation d'une entente de service avec Cardio Plein Air pour utilisation du parc riverain
 - i. Autorisation pour des appels d'offres pour la collecte des déchets encombrants
 - j. Demande d'aide financière pour l'enfouissement des fils sur la route 138
 - k. Demande d'implantation de deux parcs«O»bus au RTC
 - I. Entente Distributel 911
 - m. PIIA 195, rue Joseph-Dugal
 - n. DDM 3061, rue de la Riviera
 - o. DDM -116, rue Marguerite-Du-Rouvray
 - p. CPTAQ M. Robert Bertrand
 - q. Demande de révision de la desserte du transport en commun
 - r. Maison des jeunes Subvention 2007
 - s. Appels d'offres Plan d'aménagement et développement Campus intercommunautaires
 - t. Fête du Canada
 - u. Maire suppléant

- v. Engagement d'un employé temporaire au Service de la trésorerie
- w. Engagement d'un employé temporaire à la réception
- x. Engagement d'un inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme
- y. Engagement d'un stagiaire au Service du greffe et des ressources humaines
- aa. Ouverture d'un poste cadre au Service de la trésorerie
- bb. Rapport d'ouverture des registres référendaires
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a. Avis de motion, modification du Règlement 510-86 ou adoption d'un nouveau règlement sur la circulation
- 9- Adoption des règlements
 - a. Règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant REGVSAD-2007-035
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-585, point no 1, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 5 février 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance régulière du 5 février 2007

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des 20 novembre et 4 décembre 2006 à adopter.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 20 NOVEMBRE ET 4 DÉCEMBRE 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-586, point no 3, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCES : Séance spéciale du 20 novembre 2006 et séance régulière du 4 décembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes

- Séance spéciale du 20 novembre 2006;
- Séance régulière du 4 décembre 2006.



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : Aucune



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 5 février 2007



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 FÉVRIER 2007 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-587, point no 6ai, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération 6 février 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 février 2007 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 février 2007;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour;

Les sujets suivants font l'objet de commentaires et d'orientations particulières:

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC SÉANCE SPÉCIALE 6 FÉVRIER 2007 À 17 H 00 ORDRE DU JOUR

5- Adoption de résolutions

OM2007-001 Approbation des prévisions budgétaires 2007 de l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ) Quelle part revient à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en ce qui concerne cet item? Quels projets sont en marche et comment vont s'articuler les projets d'habitation au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures?

6-Avis de motion

Gl2006-087 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'hôtel de ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 124. la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des items de ce projet, quelle proportion de l'hôtel de ville de Québec serait d'agglomération ? Qui a déterminé cette proportion? Comment a été déterminée cette proportion? L'hôtel de ville est-elle prévue ou pas dans la liste des infrastructures et services collectifs? Qu'en est-il de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'opposera à ce projet à moins d'avoir des réponses à ces interrogations.

EN2006-088 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc de la Montagne-des-Roches et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 134. Cet item ne rencontre pas les critères de la Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations prévus aux articles 39 à 45. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à son adoption.

EN2006-086 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la plantation d'arbres sur le réseau artériel et dans les parcs de responsabilité d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 130. Quelle proportion des arbres sera implantée sur le réseau artériel sis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures? La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a des suggestions à formuler quant à cet item.

Gl2007-010 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif relativement au lot numéro 3 893 759 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 138. Ce projet de règlement ne rencontre pas les critères et les modalités des articles 39 à 45 de la loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'y opposera.

GI2006-097 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'édifice F.X. Drolet et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 139. Ce règlement fait référence comme prémisse pour sa mise en œuvre au R.A.V.Q. 5 dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conteste légalité devant les tribunaux. Au surplus, l'affectation de dépenses de l'agglomération à cet immeuble n'est pas formellement prévue par une loi, un décret ou autrement. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'y opposera.

GI2007-007 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de réaménagement de bâtiments et de certains ouvrages municipaux ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 148. La répartition des dépenses ne convient pas à la législation. Cependant, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consentirait à la mise en œuvre de la portion concernant la réfection des infrastructures du 911 à Beauport si elle était ventilée des dépenses et adoptée séparément avant l'adoption définitive d'un règlement R.A.V.Q. 148.

7- Adoption de règlements

Gl2006-094 Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation du Centre communautaire Michel-Labadie situé au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 132. Comme cela a déjà été mentionné lors de la dernière séance du conseil d'agglomération, Les piscines à l'instar des stades de soccer sont dans la quasi totalité des cas de juridiction de proximité. Comment se fait-il que soit inclus celle du complexe Michel-Labadie au sein du Parc Chauveau. Le maire reçoit de son conseil l'orientation de voter contre le règlement lors de sa présentation prochaine. La ministre a reconnu ce principe dans le cadre de l'adjudication d'une récente opposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



aii- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS (L.R.Q. c. E-20.0001) SI REQUIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-587-1, point no 6aii, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant les règlements suivants :

DE2007-004 Acceptation de l'option d'achat, valable pour une période n'excédant pas vingt-quatre (24) mois, présentée par « Gestion MGL inc. » à l'égard d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche

GI2007-002 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains et de la servitude permanente dans le cadre des travaux d'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles et autorisation au Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation - Arrondissement Les Rivières

DE2007-005 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à 9139–2258 Québec inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 145

DE2007-007 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Bélanger Express Itée d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 151

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-588, point no 6b, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-286, document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 139 117,73 \$ pour le paiement des comptes payés durant le mois de janvier 2007 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de 377 800,09 \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 5 février 2007.

Total: 516 917,82 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉCOLE DE POMPIERS DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-589, point no 6c, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : Lettre du 4 décembre 2006

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un pôle de formation et de recherche en sécurité - Demande d'aide financière couvrant la période 2005-2008 au chapitre de la formation et de l'enseignement, l'objectif de consolider et de développer le secteur de la sécurité civile, publique, privée, industrielle et informatique;

CONSIDÉRANT QUE le Campus reçoit de l'aide financière auprès de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale pour la réalisation d'une étude de faisabilité en regard de l'implantation d'un pôle de formation et de recherche en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Saint-Augustin ainsi que le Pôle Chaudière-Appalaches se sont également engagés par lettre à soutenir cette initiative.

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise afin de compléter le financement nécessaire pour un montant de 3 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville alloue un montant de 3 500 \$ à l'école de pompiers du CNDF pour la réalisation d'une étude de faisabilité en regard de l'implantation d'un pôle de formation et de recherche en sécurité civile.

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, s'abstient du vote et de la discussion



6d- DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SALON DE LA MODE 2007 DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-590, point no 6d, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : Lettre du 14 décembre 2006

CONSIDÉRANT QUE pour une troisième année, le CNDF sollicite l'aide de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la septième édition du Salon de la mode qui vise à promouvoir la mode, les produits québécois et à encourager la relève;

CONSIDÉRANT QUE pour la première fois dans le mail central de Place Laurier, les 39 finissants et finissantes y présenteront leurs collections exclusives en profitant d'une excellente couverture médiatique;

CONSIDÉRANT QUE c'est le plus important événement de mode de toute la région de Québec et que plus de 25 000 visiteurs sont attendus cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR Me le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la ville alloue au CNDF un montant de 500 \$ pour le Salon de la mode 2007 qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2007 au mail central de Place Laurier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient du vote et de la discussion



6e- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DES AÎNÉS 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-591, point no 6e, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : Lettre du 2 février 2007

CONSIDÉRANT QUE par lettre, l'AFEAS sollicite la collaboration financière pour la Fête des Aînés 2007. En effet, L'AFEAS organisera, le 30 septembre 2007, la «Fête des Aînés» pour la 16^e année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire de la Ville permet depuis plusieurs années déjà à chacun de nos aînés de recevoir un présent et un goûter. L'AFEAS assume la logistique et le déroulement de cet événement de même que la production desdits cadeaux et affecte le petit surplus financier de la Fête des Aînés 2006 à la celle de 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue un montant de 500 \$ pour la Fête des Aînés 2007 et qu'elle manifeste toute sa reconnaissance à l'AFEAS, au nom de tous les contribuables, pour l'implication et le dévouement de ses bénévoles. En, outre, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déléguera un représentant pour assister à cet événement d'une grande importance pour tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- CONTRIBUTION À LA CARACTÉRISATION DES PAYSAGES AUGUSTINOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-592, point no 6f, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : Lettre à Mme Nicole Lavoie du 4 décembre 2006

CONSIDÉRANT la demande écrite de Mme Nicole Lavoie pour la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel concernant le projet de caractérisation des paysages aux abords du chemin du Roy à Saint-Augustin-de-Desmaures:

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue un montant de 10 000 \$ et accompagne la FQPPN dans la mise en œuvre du projet de caractérisation des paysages aux abords du chemin du Roy;

QUE les conseillers municipaux responsables des dossiers agricoles et environnementaux participent à cette démarche structurante pour la collectivité augustinoise;

QUE la ville apporte sa contribution en ce qui a trait aux aspects réglementaires et normatifs liés à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport produit;

QUE l'ensemble des travaux d'analyse des paysages réalisés dans le cadre de ce projet soit transmis à la Ville afin de perpétuer le succès de cette démarche qui vise à renforcer le caractère identitaire de Saint-Augustin et à préserver la biodiversité de notre environnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC POUR L'EXPOSITION « LES BEAUTÉS DU FLEUVE ST- LAURENT »

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-593, point no 6g, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-284

CONSIDÉRANT QU'il y aura exposition au Grand Théâtre de Québec du 9 au 29 avril 2007. La participation des élèves de « L'Atelier de dessins et peintures pour enfants » de Saint-Augustin a été demandée. Pour participer à cette exposition, la Ville doit débourser un montant de 300 \$ visant à fournir des prix aux participants;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'encourager les citoyens de notre Ville à participer à des activités d'envergure et afin d'offrir une visibilité exceptionnelle à nos artistes de demain:

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse, selon les modalités précitées, un montant de 300 \$ en subvention au Grand Théâtre de Québec pour « L'exposition Les beautés du fleuve St-Laurent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC CARDIO PLEIN AIR POUR UTILISATION DU PARC RIVERAIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-594, point no 6h, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-285

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin a été approchée par Mme Danielle Danault, propriétaire de Cardio Plein Air, pour voir la possibilité d'utiliser les espaces du Parc riverain pour offrir des sessions d'exercices à l'extérieur, selon les programmes et la philosophie de son entreprise. Elle demande maintenant l'autorisation d'utiliser nos espaces, moyennant une rétribution à la Ville d'un montant forfaitaire pour chaque session;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise le directeur général à signer une entente de service avec Cardio Plein Air pour l'utilisation des espaces du Parc riverain pour la prestation de services d'activités physiques sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'entreprise versera en contrepartie à la Ville de Saint-Augustin un montant forfaitaire de 300 \$ pour la saison printemps 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- AUTORISATION POUR DES APPELS D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-595, point no 6i, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-271

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la collecte des déchets encombrants se termine le 31 avril 2007. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit retourner en appel d'offres pour assurer ce service qui est offert sur appel une fois par mois au secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au Règlement Q-2,r.15.01 pour le ramassage d'appareils de réfrigération ou de climatisation, la Ville doit avant d'en disposer, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'elle est pareillement tenue de s'assurer que chacun des appareils ainsi vidangé porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise le Service de l'urbanisme d'aller en appel d'offres pour la collecte des déchets encombrants, incluant la prise en charge des appareils de réfrigération conformément au Règlement Q-2,r.15.01 sur les halocarbures;

Le contrat aura une durée de 3 ou 5 ans selon l'option choisie par la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-596, point no 6j, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-289

CONSIDÉRANT QU'entre 2001 et 2002, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'enfouissement des fils sur une longueur de 445 mètres environ sur la route 138, de la rue du Collège jusqu'à la rue Béchard, sur la rue du Collège jusqu'au numéro civique 90 et sur une partie du stationnement de l'îlot paroissial. Les coûts investis dans ce projet dépassent le 1,1 million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la portion du secteur à l'Est de la route de Fossambault reste à faire;

CONSIDÉRANT l'engagement des promoteurs du projet Métro de contribuer, de manière significative, à l'enfouissement des fils adjacents à leur propriété;

CONSIDÉRANT la motivation et l'enthousiasme des promoteurs de Métro et la possibilité d'une aide gouvernementale dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel ou celui d'enfouissement ou d'embellissement des voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville présente une demande d'aide financière à Hydro-Québec et sa mise en œuvre dans les meilleurs délais dans le cadre de ses programmes d'enfouissement des réseaux câblés de distribution pour le projet sur la route 138, de l'intersection de la route de Fossambault jusqu'au numéro civique 272 environ situé plus à l'Est;

QUE la ville détermine, de concert avec les promoteurs du projet Métro, les modalités de leur implication dans le projet en conformité avec une précédente résolution du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- DEMANDE D'IMPLANTATION DE DEUX PARCS « O » BUS AU RTC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-597, point no 6k, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-290

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter et d'encourager l'utilisation du transport en commun sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il y a lieu de demander au RTC d'implanter deux parc-o-bus, l'un dans le secteur central et l'autre dans le secteur des Bocages;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelque temps, on voit apparaître ce type de facilité un peu partout sur le territoire de l'agglomération de Québec. Ces parc-o-bus semblent vivement appréciés par les usagers du transport en commun;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville demande l'implantation de deux parc-o-bus au RTC.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- ENTENTE DISTRIBUTEL 911

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-598, point no 6l, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-278

CONSIDÉRANT QUE la firme Distributel, à l'instar des firmes Bell, Telus, Vidéotron, alloue selon les modalités du CRTC et par l'intermédiaire de l'UMQ un montant de 0,47cents du domicile pour les droits de services pour la mise en œuvre du 911 au sein de la collectivité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE sans compter l'apport des tarifs éventuels de Distributel, le tout représente actuellement un apport de plus de 35 000 \$ annuellement pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que près de 750 \$ va à l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise le maire et le greffier à signer l'entente pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec la firme Distributel;

QUE soit désignée l'UMQ pour agir comme intermédiaire;

QUE telle entente entre en vigueur dans les meilleurs délais et rétroactivement à la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-PIIA - 195, RUE JOSEPH-DUGAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-599, point no 6m, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-272

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture et du plan d'implantation déposés;

CONSIDÉRANT :

- la superficie de plancher et la volumétrie harmonisées aux bâtiments avoisinants;
- l'architecture du bâtiment avec décrochés, pignons et fausses lucarnes qui augmentent son volume et l'associent à un bâtiment de deux étages;
- que la toiture s'harmonise avec celles à proximité;
- la façade avant entièrement de maçonnerie;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 465 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage annexé, selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

6n-DDM - 3061, RUE DE LA RIVIERA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-600, point no 6n, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-280

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale du côté du #3052 rue de la Riviera à 1,67 mètre, pour une superficie de 0,9 m² au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée, alors que le minimum requis est de 2 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement de 0,33 mètre dans la marge latérale du côté sud;

CONSIDÉRANT:

- le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;
- l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriétés;
- le faible empiètement et le très petit volume affecté;
- que le bâtiment existe depuis plus de 20 ans sans incidence marquée;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale à 1,67 mètre pour une superficie de 0,9 m² au rez-dechaussée de l'habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60- DDM - 116, RUE MARGUERITE-DU-ROUVRAY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-601, point no 60, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-281

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme, sur la propriété comprise entre le #112 et le #120, rue Marguerite-Du-Rouvray, l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage incorporé, en réduisant la superficie de la cour arrière à 36,1 % (317,3 m²) au lieu de 40 % (351,6 m²), tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 34,3 m² de la superficie requise de la cour arrière localisée du côté du 105, rue François-Aubert;

CONSIDÉRANT:

- le préjudice sérieux lié au besoin d'espace intérieur adapté au noyau familial;
- l'absence d'impact relativement à la jouissance des droits de propriété compte tenu de la topographie et de la profondeur de la cour arrière comparable à celle de propriétés avoisinantes;
- que la demande n'implique qu'un faible écart en regard de la norme exigée, et que la résultante s'avère supérieure à la profondeur requise pour une propriété standard;
- les efforts répétés des demandeurs pour satisfaire les exigences légales et les attentes légitimes du voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accepte la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage incorporé sur le lot 2 813 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, avec une superficie de la cour arrière à 36,1 % de la superficie totale du terrain, soit à 317,3 m².

6p- CPTAQ - M. ROBERT BERTRAND



RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-602, point no 6p, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-268

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056006 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, lesquels totalisent 533 728 m², afin de pouvoir y faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée. Aucune aliénation ou lotissement n'est requis, ce qui implique que l'habitation projetée demeurerait rattachée à l'ensemble de la propriété. Il n'a pas le statut d'agriculteur qui en tire leur principale source de revenu selon l'information obtenue de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est comprise dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) ne permettant pas les habitations unifamiliales isolées lorsque non rattachées à une exploitation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec inclue ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière et que le Plan directeur d'aménagement et de développement n'autorise l'habitation que lorsque rattachée à une exploitation agricole ou pour une propriété ayant plus de 100 ha;

CONSIDÉRANT:

- les dispositions des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles applicables conformément à l'article 4.60.1 du Règlement de zonage 480-85;
- le risque d'effet d'entraînement pour l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;
- la disponibilité adéquate sur le territoire de la ville à court terme en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR :

DÉCISION REPORTÉE

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056006 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans aliénation ou lotissement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- DEMANDE DE RÉVISION DE LA DESSERTE DU TRANSPORT EN COMMUN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-603, point no 6q, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-291

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme Autocar Québec qui dessert le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le RTC vient à échéance le 30 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE devant cette échéance prochaine, le RTC se doit d'entreprendre l'analyse complète de la desserte du territoire afin de répondre aux besoins grandissants de la population locale;

CONSIDÉRANT QU'il importe de demander au RTC d'entreprendre, dès maintenant, une révision de la desserte actuelle en transport en commun et de l'arrimer avec les besoins réels des usagers de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville demande au RTC d'entreprendre, dès que possible, une révision de la

desserte actuelle et de l'arrimer avec les besoins réels pour une couverture adéquate du territoire en transport en commun.



6r- MAISON DES JEUNES - SUBVENTION 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-604, point no 6r, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-292

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de St-Augustin est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée est identique à celle accordée en 2006 au montant de 42 000 \$. Ce montant est déjà inscrit aux prévisions budgétaires 2007 votées par le conseil municipal en décembre 2006;

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme pour les jeunes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde une subvention à la Maison des Jeunes de Saint-Augustin à être versée en quatre (4) versements égaux de 10 500 \$ aux dates suivantes : le 31 mars 2007, le 30 juin 2007, le 30 septembre 2007 et le 31 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- APPELS D'OFFRES – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-605, point no 6s, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-293, AOVSAD-2007-032

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil de Ville préconisant la réalisation d'un plan d'ensemble afin de définir une nouvelle orientation et un plan de développement basé sur les caractéristiques et le plein potentiel du secteur des Campus intercommunautaires de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de services professionnels sur invitation auprès de 4 firmes a été réalisé;

CONSIDÉRANT les 3 offres de services professionnels déposées par le comité technique (M.A. Madène et P. Boulanger) selon la grille d'évaluation des soumissions conformes, le rang obtenu par les firmes ayant déposé une offre conforme est le suivant :

1^{er} rang: Le Groupe-conseil Enviram (66,8 points)

2^e rang Del Degan, Massé et Associés inc. (65,8 points)

3^e rang Roche Itée, Groupe-conseil (63,0 points)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville mandate le Groupe-conseil Enviram pour réaliser les travaux de services professionnels concernant le secteur des Campus intercommunautaires conformément aux termes des devis général et technique de l'appel d'offres AOVSAD-2007-032 pour un montant total de 19 998,23 \$ (incluant les taxes).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- FÊTE DU CANADA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-606, point no 6t, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Béchard qui est président pour l'organisme « Fête au Village » en plus d'être membre de plusieurs conseils d'administration tels Caisse Desjardins de Wickham, MRC de Drummond, administrateur du Centre culturel de

Drummondville, etc. (réf. curriculum vitae joint) demande de prendre en charge la planification, la publicité et la logistique de la Fête du Canada;

QUE la programmation est concentrée autour du rétro (genre Hommage aux Classels) ou encore du country (genre Georges Hamel). Un spectacle pour enfants est également prévu dans la programmation. L'organisme fournit les équipements de sonorisation et la scène;

QU'il y a possibilité de partenariat avec un organisme de la Ville pour le service de restauration et du bar;

QUE la fête se déroule le 1^{er} juillet 2007 (évidemment) en après-midi ou en soirée à l'extérieur. Le parc des Bocages, situé près du centre sociorécréatif, pourrait accueillir cette fête étant donné que la Fête de la St-Jean se déroule dans le secteur centre;

QUE les villes actuellement à finaliser cette offre sont Granby, Saint-Hyacinthe, Joliette, Shawinigan et Terrebonne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

· ·

QUE la Ville autorise M. Béchard qui est président pour l'organisme « Fête au Village » à prendre en charge la planification, la publicité et la logistique de la Fête du Canada;

QUE l'organisme « Fête au Village » fournisse une preuve d'assurance responsabilité de 1 000 000 \$ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour couvrir l'organisme dans le cadre de l'organisation de cette fête;

QUE la présente est conditionnelle à ce qu'aucune participation financière n'est exigée à la ville étant donné qu'une demande de financement sera acheminée au programme « Le Canada en fête ». Ainsi, toutes les activités prévues au programme de cette journée sont gratuites pour les citoyens;

QUE la Ville mandate son directeur général pour signer un protocole d'entente pour définir, de façon précise, les rôles et les responsabilités de l'organisme « Fête au Village ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-607, point no 6u, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la nomination, il y a un an, de M. Denis Lapointe comme maire suppléant tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire bénéficier la Ville de l'expertise et du dévouement de plusieurs conseillères et conseillers au cours des prochaines années, il est adéquat de prévoir des mandats de 12 mois pour l'exercice de la charge de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville désigne Mme Lise Lortie, conseillère du district no 3, à titre de mairesse suppléante pour une période de 12 mois;

QUE le conseil de ville manifeste son appréciation à M. Denis Lapointe, conseiller du district no 2, pour la période d'exercice de la charge de maire suppléant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-608, point no 6v, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : Lettre d'entente à intervenir avec le syndicat, Comité plénier du 29 janvier 2007 et CRT du 2 février 2007

CONSIDÉRANT QUE des appels de candidatures furent lancées et que des examens et entrevues furent tenus en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville désigne Mme Sylvie Bédard à titre de commis au Service de la trésorerie, temporaire pour un an, avec droit de retour à son poste actuel à l'échéance de la fonction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w-ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE À LA RÉCEPTION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-609, point no 6w, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : Lettre d'entente à intervenir avec le syndicat, Comité plénier du 29 janvier 2007 et CRT du 2 février 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a requis des entrevues lors desquelles fut désignée Mme Chantal Bazin comme employée potentielle au Service de la réception;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville désigne Mme Chantal Bazin comme employée temporaire au Service de la réception pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-610, point no 6x, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-294, ACVSAD-2007-023

CONSIDÉRANT QUE l'avis publié pour un poste temporaire d'inspecteur de bâtiments;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'inspection des travaux autorisés et d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville procède à l'embauche de M. Jean-Claude Charbonneau, à titre d'inspecteur de bâtiments (urbanisme) de classe 4 (échelle minimale), pour une période de 52 semaines.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- ENGAGEMENT D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DU GREFFE ET DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-611, point no 6y, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des ressources humaines requièrent de s'adjoindre un stagiaire du barreau du Québec ou en relations du travail pour rencontrer certains objectifs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise le Service du greffe et des ressources humaines à désigner, dans les meilleurs délais, un stagiaire du barreau ou en relations du travail pour une durée de 6 mois (Magalie Plourde).



6z- OUVERTURE D'UN POSTE CADRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-612, point no 6z, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-297

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie au sein d'une ville de près de 20 000 habitants requiert l'affectation de ressources cadres suffisantes pour réaliser les objectifs et sa gestion financière optimale;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise le Service des ressources humaines à ouvrir un poste permanent de trésorier adjoint au Service de la trésorerie et d'en rendre compte au conseil de ville qui avalisera le processus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-RAPPORT D'OUVERTURE D'UN REGISTRE RÉFÉRENDAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-613, point no 6aa, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-027, MIM janvier 2007, MIM décembre 2006, lettres

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a ouvert un registre d'enregistrement de signatures à des fins référendaires pour l'adoption du Règlement REGVSAD-2007-027 pour l'extension de la durée du terme d'un règlement d'emprunt de 20 ans à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié un avis public dans le MIM de décembre 2006, puis celui de janvier 2007 pour enfin expédier à chacun des résidents du bassin de taxation concerné une lettre personnalisée les informant du règlement mis en œuvre à la suite de la réception d'une pétition en provenance du même secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville prenne acte du dépôt d'un certificat des résultats de la procédure d'enregistrement précisant que 3 personnes ont signé les registres. Que 16 étaient requises pour qu'un référendum soit tenu et qu'en conséquence le REGVSAD-2007-027 pour l'extension de la durée du terme d'un règlement d'emprunt de 20 ans à 30 ans est réputé adopté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-614, point no 7, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



8a- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-046, point no 8a, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-296

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement 510-86 ou adoption d'un nouveau règlement sur la circulation.



9a- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT REGVSAD-2007-035

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-615, point no 9a, séance régulière du 5 février 2007 RÉFÉRENCE: REGVSAD-2007-035, MVSAD-2007-288

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant REGVSAD-2007-035,

IL EST PROPOSÉ PAR § Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville adopte le Règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant REGVSAD-2007-035 et qu'elle le soumette dans les meilleurs délais à l'ouverture de registres référendaires, puis à l'approbation par le MAMSL.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 5 février 2007



11-PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 5 février 2007



12-CLÖTURE DE LA SEANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-616, point no 12, séance régulière du 5 février 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR II M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5e jour du mois de février 2007 à ___ h ___ et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

VSAD-2015-8849

O. m., guffier

Me Jean-Pierre Boy, greffier